

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 02/09/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24_04_15

Objet **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
Autorisation donnée au Maire d'ester en justice

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Considérant que plusieurs contentieux à l'initiative des consorts LEFEVRE/VINCENS mettent régulièrement la commune en cause,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces différentes affaires et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Considérant qu'il y a intérêt, de manière générale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'autoriser** M. le maire à représenter la commune en défense dans les différents contentieux à l'initiative des consorts LEFEVRE/VINCENS mettant régulièrement la commune en cause,
- **d'autoriser et de désigner** le cabinet TEN FRANCE de Poitiers, pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ces différentes affaires,
- **d'autoriser** le Maire à signer les conventions d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL de Niort.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **27/09/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **27/09/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire